

Arrêté n°2023 DCPAT/BE-179 en date du 28 septembre 2023

chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour la mise en sécurité du site Mirebeau automobiles, 12 place du Mail, 86 110 MIREBEAU

Le préfet de la Vienne,

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, et R. 512-75-1 ;

Vu le décret du 15 janvier 2022 du Président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER, préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DCPPAT-024 en date du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Etienne BRUN-ROVET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu le récépissé de la déclaration délivré le 8 février 2012 à la société MIREBEAU AUTOMOBILES pour l'exploitation d'une station de distribution de carburants sur le territoire de la commune de MIREBEAU (86 110) à l'adresse suivante : 12 place du mail;

Vu le jugement du tribunal de commerce de Poitiers en date du 9 novembre 2021 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la société Mirebeau Automobiles et désignant Me Marie-Laetitia CAPEL ès qualité de liquidateur judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2022 mettant en demeure la société Mirebeau automobiles, dans un délai d'un mois de finaliser la mise en sécurité du site en :

- interdisant l'accès au site ;
- inertant les réservoirs enterrés de carburants et en démantelant les volucompteurs ;
- réalisant des investigations permettant d'apprécier les effets des installations dans les sols et les eaux souterraines.

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles, par courrier en date du 19 mai 2022 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de consignation en date du 12 août 2022 obligeant Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 46 878 € répondant du montant des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu l'avis du 29 mars 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;

Vu le courrier du 29 août 2022 du liquidateur judiciaire indiquant ne pas disposer des fonds nécessaires pour répondre à la consignation;

Vu le courrier du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 juillet 2023 donnant son accord au préfet de la Vienne pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site ;

Vu le courriel en date du 31 août 2023 informant, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles de la mesure des travaux d'office et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu la réponse formulée par Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles par courrier postal en date du 4 septembre 2023, indiquant ne pas avoir d'observation, et rappelant l'absence de fonds disponibles, formulées par Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles dans le délai impartij ;

Vu la transmission du projet d'arrêté préfectoral faite à Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles par courrier recommandé avec accusé réception du 31 août 2023, l'informant de la possibilité de présenter ses observations ;

Vu la réponse formulée par Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles, par courrier en date du 4 septembre 2023 ;

Considérant que Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral susvisé en date du 23 juin 2022, de respecter les dispositions susvisées ;

Considérant que, lors de la visite effectuée le 22 novembre 2022, l'inspection des installations classées a constaté que Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles ne respectait pas l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé pour ce qui concerne les constats énumérés à l'article 1^{er} ;

Considérant que la situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans la mesure où :

- La probabilité d'impact sur les personnes et les milieux est qualifiée de forte au regard de la présence de commerces mobiles sur site, de la proximité des maisons d'habitation (à moins de 20 m des cuves) et de la vulnérabilité des eaux souterraines (nappe libre de 10 m de profondeur).

- Le potentiel de danger peut être qualifié de fort au regard des produits utilisés classiquement par l'activité de distribution de carburants (essence et gasoil) et de la durée d'exploitation s'étalant de 1967 à 2022, dans des conditions d'exploitation non connues.

- La probabilité d'impact sur les personnes et les milieux est qualifiée d'intermédiaire au regard du niveau de la nappe observée à proximité du site (10 m) en-dessous du fond des cuves enterrées, de la vulnérabilité de la nappe (nappe libre en milieu fissuré), et de l'absence d'usage sensible des eaux

souterraines.

Considérant que ces éléments constituent un manquement caractérisé à la mise en demeure susvisée ;

Considérant que toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient donc de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité faisant l'objet de la mise en demeure susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Mesures d'office

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants, aux frais de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles sise sur le territoire de la commune de Mirebeau (86110) à l'adresse suivante : 12 place du Mail :

- Les travaux préparatoires ;
- L'inertage des infrastructures pétrolières (vidange, dégazage, évacuation carburants et inertage).
- Une inspection caméra des fosses maçonnées et éventuel pompage ;
- La caractérisation des milieux sol et gaz de sol sur site et éventuellement eau de puits hors site

Article 2

Exécution des travaux

L'Agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1^{er}.

À compter de la notification de cet arrêté, Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles ne peut pas réaliser ou faire réaliser les travaux précités et obtenir, le cas échéant, restitution des sommes consignées à cet effet.

Article 3

Réservation des droits des tiers en cas de consignation préalable

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Compte-rendu des opérations

À l'issue de la réalisation des opérations, un rapport final détaillé est remis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions de nouvelle intervention.

Article 5

Déconsignation des sommes consignées

Dans la limite des fonds consignés, M. le Directeur départemental des finances publiques remet à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'un arrêté préfectoral portant levée de la consignation accompagnée d'un état des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

Article 6

Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles

Article 7

Publicités et notification

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage sur le site. Il est également affiché pendant un mois en mairie par les soins de M. le maire de Mirebeau.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME. Une copie du présent arrêté est notifiée à Me Marie-Laetitia CAPEL ès-qualités de mandataire liquidateur de la société Mirebeau Automobiles.

Article 8

Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de la Vienne ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

Modalités d'exécution

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Vienne,
- M. le sous-préfet de Châtelleraut,
- M. le maire de Mirebeau,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine par intérim,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution. Chacun des responsables chargés de l'exécution des prestations doit être muni d'une copie du présent arrêté qu'il est tenu de présenter à toute réquisition.

Poitiers, le 28 septembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général



Etienne BRUN-ROVET



